

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES - SESSION 2018

Une session d'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire est ouverte au titre de l'année 2018 dans l'Académie de Clermont-Ferrand.

Cet examen est destiné aux enseignants des premier et second degrés, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

Quatre secteurs disciplinaires sont retenus :

1) Les arts

Ce secteur comporte 4 options :

- Cinéma et audiovisuel
- Danse
- Histoire des Arts
- Théâtre

Il concerne des enseignements artistiques dans les classes des collèges et lycées pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES.

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (allemand, anglais, espagnol et italien)

Ce secteur concerne les sections européennes.

3) Le français langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

4) L'enseignement en langue des signes française

Conditions d'accès :

La certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires est ouverte aux personnels enseignants de premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, selon le secteur disciplinaire ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

ATTENTION : LES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ NE PEUVENT DÉPOSER LEUR CANDIDATURE QUE DANS LE SECTEUR FRANÇAIS LANGUE SECONDE ET ENSEIGNEMENT EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE.

Ouverture des inscriptions :

Ouverture **du lundi 13 novembre 2017 à 10h00 au lundi 11 décembre 2017 à 16h00.**

Le dossier d'inscription peut être :

- ▶ **Soit téléchargé** à partir du lundi 13 novembre 2017 à 10h00 sur le site du Rectorat
- ▶ Soit retiré au Rectorat, DEC 2, Bureau 6, 43 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand
- ▶ Soit demandé par courrier à l'adresse suivante : Rectorat, DEC 2 - Bureau 6, 3 avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Le dossier, accompagné du rapport en 3 exemplaires, devra impérativement être déposé **le lundi 11 décembre 2017 à 16h dernier délai** au :

**Rectorat
DEC2, Bureau 6
3 avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

ou adressé par voie postale au plus tard le lundi 11 décembre 2017, le cachet de la poste faisant foi.

**TOUTE DEMANDE D'INSCRIPTION POSTÉE HORS DÉLAIS SERA DÉCLARÉE
IRRECEVABLE**

Modalités de l'examen :

L'examen consiste en une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes maximum.

Le candidat devra remettre, au moment du dépôt de sa demande d'inscription, un rapport de **cinq pages dactylographiées maximum (en 3 exemplaires)**, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Ce rapport sera communiqué au jury préalablement à l'épreuve. Il ne fera pas l'objet d'une notation.

Date des épreuves :

La date et le lieu des épreuves sera fixé ultérieurement en fonction du nombre de candidatures. Ces informations seront régulièrement mises à jour sur le site du Rectorat.

Références réglementaires :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 publiée au BOEN n°39 du 28 octobre 2004.

Note de service n°2009-188 du 17 décembre 2009 publiée au BOEN n°48 du 24 décembre 2009
Les candidats sont invités à consulter ces notes de service et prendre connaissance des attentes du jury dans chacune des options.

Arrêté en date du 13 septembre 2017 portant ouverture de session des certifications complémentaires dans certains secteurs disciplinaires – session 2018.